

Conseil du 14^e arrondissement du 6 novembre 2018

Vœu relatif à l'adaptation des nouvelles réglementations des parcs et jardins par les Mairies d'arrondissements

déposé par le groupe écologiste

Considérant que “les impacts positifs médicaux et psycho-sociaux de l'accès à la nature en ville” ont été démontrés par de multiples chercheur.e.s à travers le monde, (ex. article de Sandrine Manuset dans la revue Développement Durable et Territoires de Décembre 2012),

Considérant qu'à titre d'exemple, l'Institut américain de santé environnementale et de médecine préventive a prouvé dans une étude de 2010 que des individus profitant d'espaces naturels ont des niveaux de pression artérielle et de cortisol (hormone du stress) bien inférieurs à des individus qui ne peuvent profiter d'espaces de nature ;

Considérant que le “droit à la nature” est un principe constitutionnel dans certains pays (ex.allemansrätten en Suède) ;

Considérant que le droit au repos est fondamental est qu'il ne concerne pas uniquement la question salariale mais peut-être également entendu comme “l'état de quiétude où l'on ne ressent ni trouble, ni agitation” (Source : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales) ;

Considérant que le silence est essentiel à la vie et la bonne croissance des espèces faunistiques comme les oiseaux durant leur période de nidification (cf. Etude de R.T. Buxton, sur la pollution sonore dans les espaces protégés, Revue *Science*, 2017), et que de nombreuses associations comme l'Association Objectifs BiodiversitéS ont alerté sur l'impact négatif des pollutions sonores engendrées par les activités humaines et notamment en ville ;

Considérant que d'après une étude IPSOS de 2008, deux Français.es sur trois considèrent les dépenses des collectivités en matière de parcs et de jardins comme insuffisantes ; ce qui témoigne de leur attachement à ce bien commun ;

Considérant qu'un “bien commun” est plus ou moins explicitement pris en compte ou défendu par le droit coutumier et/ou certains dispositifs réglementaires classiques et ne doit pas être un lieu assujetti aux intérêts particuliers ;

Considérant qu'il existe 490 parcs et jardins à Paris et qu'ils ont tous des usages, des publics, des histoires et des patrimoines naturels singuliers ;

Considérant que les conseiller.e.s et Maires d'arrondissement sont les élu.e.s qui connaissent le mieux les particularités de leurs espaces verts cités ci-avant ;

Considérant que la pédagogie et la meilleure connaissance / appréhension de son milieu permet des comportements plus vertueux et plus respectueux et est un moyen essentiel de lutter contre les incivilités et les dégradations ;

Considérant que le dérèglement climatique entraîne des chaleurs de plus en plus importantes durant les mois précédents et antécédents la période estivale ;

Considérant que les espaces verts sont des lieux de rafraîchissement, de calme et de quiétude pour tous.te.s les Parisien.ne.s et les touristes ;

Aussi, sur proposition du groupe écologiste, le Conseil du 14^e arrondissement émet le vœu que :

En ce qui concerne les usages et les pratiques tolérées qui devraient prendre place dans les parcs et jardins via leur nouvelle réglementation :

- **la traversée en vélo, la tolérance envers les chiens, les jeux de ballons ou autres pratiques pouvant entraîner des nuisances soient validées par les Maires d'arrondissement au cas par cas selon les parcs et jardins.**
- **la nouvelle réglementation concernant les parcs et jardins ne puisse pas entrer en vigueur sans une validation formelle des Maires d'arrondissement dans sa forme définitive et que ces derniers aient une force d'amendement au cas par cas selon les parcs et jardins.**